

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-Sur-Ille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ADAM LECOQ Stéphanie, BOURGET Patricia, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DELABARRE Sylviane, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, GAUDAIRE Jean François, JACOB Jean Paul, LEGENDRE Bertrand, LONGCOTE Yves, MARGUERITTE Valérie, PASQUER Claudie, PERIGNON Christophe, VAUDIN Karine. Ainsi que le maire sortant : MONNERIE Philippe.

Date de convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage : 22 mai 2020

Secrétaire de séance : DUVAL Sabrina

2020/13 : TRANSCRIPTION DU PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Ille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ADAM LECOQ Stéphanie, BOURGET Patricia, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DELABARRE Sylviane, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, GAUDAIRE Jean François, JACOB Jean Paul, LEGENDRE Bertrand, LONGCOTE Yves, MARGUERITTE Valérie, PASQUER Claudie, PERIGNON Christophe, VAUDIN Karine. Ainsi que le maire sortant : MONNERIE Philippe.

Absents : aucun.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MONNERIE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DUVAL Sabrina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOURGET Patricia et M. BUSNEL Didier.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats

des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGENDRE Bertrand	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

M. LEGENDRE Bertrand a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LEGENDRE Bertrand élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARGUERITTE Valérie	15	Quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme MARGUERITTE Valérie a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELABARRE Sylviane	15	Quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme DELABARRE Sylviane a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGET Patricia	15	Quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme BOURGET Patricia a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAUDIN Karine	15	Quinze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme VAUDIN Karine a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à 20 heures, 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2020/13 BIS : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

2020/14 : DELEGUE COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ILLE AUBIGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille désormais dénommée Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné (CCVIA),

VU les statuts de la CCVIA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.273-11 du Code Electoral),

CONSIDERANT que Mme MARGUERITTE Valérie a renoncé à la suppléance,

Le délégué titulaire est : Bertrand LEGENDRE,

Le délégué suppléant est : Sylviane DELABARRE

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la nomination du délégué titulaire et de son suppléant.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

2020/15 : COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à L'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des douze Commissions Municipales ci-après énoncées.
- **FIXE** le nombre de Conseillers Municipaux dans chaque Commission comme indiqué ci-après.
- **DESIGNE** comme suit, sans procéder au vote au scrutin secret, les membres qui siégeront dans chaque Commission :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

	Responsable	Membres
Commission CULTURE (Asso/Jeunesse/Aînés/Bibliothèque) (7 membres)	MARGUERITTE Valérie	ADAM-LECOQ Stéphanie, VAUDIN Karine, Claudie PASQUER, JACOB Jean-Paul, BRUNET Thierry (réfèrent bibliothèque)
Commission URBANISME (8 membres)	DELABARRE Sylviane	GAUDAIRE Jean-François, VAUDIN Karine, LONGCOTE Yves, FELLOUS Fred, JACOB Jean-Paul, ADAM-LECOQ Stéphanie
Commission BATIMENTS (6 membres)	VAUDIN Karine	BRUNET Thierry, LONGCOTE Yves, BUSNEL Didier, DELABARRE Sylviane
Commission VOIRIE-RESEAUX (6 membres)	LEGENDRE Bertrand	BUSNEL Didier, DELABARRE Sylviane, VAUDIN Karine, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry
Commission ESPACES VERTS (8 membres)	BOURGET Patricia	ADAM-LECOQ Stéphanie, DUVAL Sabrina, LONGCOTE Yves, JACOB Jean-Paul, GAUDAIRE Jean-François, BUSNEL Didier
Commission RESTAURATION MUNICIPALE (6 membres)	DELABARRE Sylviane	FELLOUS Fred, BOURGET Patricia, DUVAL Sabrina, JACOB Jean-Paul
Commission ECOLE-GARDERIE (6 membres)	LEGENDRE Bertrand	FELLOUS Fred, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, JACOB Jean-Paul, BOURGET Patricia
Commission CIMETIERE (8 membres)	BOURGET Patricia	ADAM-LECOQ Stéphanie, VAUDIN Karine, DUVAL Sabrina, BUSNEL Didier, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane
Commission GITE (6 membres)	BOURGET Patricia	PASQUER Claudie, DUVAL Sabrina, BUSNEL Didier, GAUDAIRE Jean-François
Commission ATTRIBUTION LOGEMENTS COMMUNAUX (5 membres)	LEGENDRE Bertrand	Adjoints
Commission COMMUNICATION (6 membres)	PASQUER Claudie	FELLOUS Fred, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, PERIGNON Christophe
Commission FINANCES (15 membres)	FELLOUS Fred	Tous les conseillers municipaux

2020/16 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** les titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Commission APPEL D'OFFRES	Maire	3 titulaires : FELLOUS Fred, BRUNET Thierry, VAUDIN Karine, LONGCOTE Yves	3 suppléants : MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, PERIGNON Christophe
----------------------------------	--------------	--	--

2020/17 : ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal, **DESIGNE** par vote à mains levées et à l'unanimité, les délégués suivants :

	Membres Titulaires		Membres Suppléants	
	Noms	Nbre		
Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné	LEGENBRE Bertrand	1	DELABARRE Sylviane	1
Association Allébro	ADAM-LECOQ Stéphanie	1		
CODEM - CLIC de l'Ille et de l'Illet	MARGUERITTE Valérie	1		
Asso Cantonale Solidarité Emploi 175	DELABARRE Sylviane	1	LEGENBRE Bertrand	1
Comité d'œuvres Sociales	DELABARRE Sylviane	1		
Centre Intercom. d'Action Sociale du Val d'Ille	LEGENBRE Bertrand	1	MARGUERITTE Valérie	1
OCAVI (Office Communautaire des Assos)	MARGUERITTE Valérie	1		
Office des Sports OSVIDH	PERIGNON Christophe	1		
Syndicat Départemental d'Energie 35	LEGENBRE Bertrand	1		

2020/18 : COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal **DECIDE** par vote à mains levées, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les montants sont inférieurs à 4 000.00 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'accepter les indemnités de sinistre des contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 4500€ par année civile.

2020/19 : INDEMNITE DU MAIRE – RENONCEMENT AU TAUX MAXIMUM

Dans la logique de fonctionnement antérieur et suite à la désignation du nombre d'adjoints, le Maire élu souhaite renoncer au taux maximal alloué par défaut.

Le Conseil Municipal **VALIDE** par vote à mains levées, à l'unanimité, le renoncement au taux maximal alloué par défaut au Maire.

2020/20 : INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet au 28/05/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 29,95% de l'indice 1027
- Adjoints : 38,87% de l'indice 1027, soit 9,72% par adjoint
- Conseillers municipaux délégués : 5,66% de l'indice 1027, soit 2,83% par conseiller délégué

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2020/21 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, M. BARON, ancien 1^{er} adjoint, et Mme MARGUERITTE, 1^{ère} adjointe, ont dû engager des frais pour la commune.

Le Conseil Municipal **VALIDE** par vote à mains levées, à l'unanimité, le remboursement de 118,38€ engagés par Mme MARGUERITTE et de 20,75€ engagés par M. BARON dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 30 juin 2020 à 20 heures.

Séance levée à 22h05.

Saint Germain sur Ille, le 29 mai 2020

Le Maire,

Bertrand LEGENDRE